

# VILLE DE CANOHÈS RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2022

## **Article 1 : principes**

Le budget participatif est une démarche engagée par la Ville de Canohès qui permet aux Canouhards et aux Canouhardes de s'impliquer dans les choix budgétaires de la commune en proposant des projets d'intérêt général destinés à améliorer leur cadre et mode de vie et en votant pour choisir ceux qui seront réalisés. Il s'agit de projets d'investissement en vue de la réalisation de travaux sur un bâtiment, un site, une rue ou de l'achat d'équipement.

Toutes les Canouhardes et tous les Canouhards de plus de 11 ans peuvent, à titre individuel ou à titre collectif, déposer un projet sur la plateforme numérique dédiée, accessible via le site internet de la mairie.

Toutes les Canouhardes et tous les Canouhards de plus de 11 ans peuvent participer au vote pour choisir les projets qui seront réalisés.

La Ville de Canohès attribue au budget participatif 60 000 € de son budget d'investissement

## **Article 2 : calendrier**

- Dépôt des propositions jusqu'au 31 décembre 2022 : les Canouhardes et les Canouhards de plus de 11 ans peuvent proposer un projet d'investissement (maximum 3 propositions par personne ou collectif).

- Instruction des propositions en janvier 2023 : Cette instruction se déroule en deux phases : analyse de la recevabilité des propositions aux regard des critères de l'article 3 par une commission composée de citoyens et d'élus, puis analyse de la faisabilité (technique, juridique et financière) par les services municipaux.

- Présentation et vote des projets retenus de février à avril 2023 : les Canouhardes et les Canouhards de plus de 11 ans votent pour leurs 3 projets préférés en ligne sur la plateforme numérique et dans les urnes dédiées à la Mairie et à l'annexe Mairie

- Désignation des projets lauréats en mai 2023 : les projets qui auront recueilli le plus de voix et à concurrence de 60 000 € maximum du budget d'investissement, seront désignés lauréats et validés par le Conseil municipal lors de sa séance de mai 2023. Ils seront inscrits au budget primitif municipal 2023 voté en mars 2023.

- Réalisation des projets lauréats à partir de juin 2023 : la mise en œuvre par la Ville des projets lauréats démarre dès juin 2023 et jusqu'à juin 2025 au plus tard. Les porteurs des

projets lauréats sont associés à leur mise en œuvre, mais la réalisation des projets ne peut leur être déléguée.

### **Article 3 : conditions de recevabilité des idées ou des projets**

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble de la commune de Canohès, mais il doit respecter plusieurs critères pour être recevable : Il doit relever des compétences de la Ville de Canohès dans les domaines suivants :

- Espaces verts, végétalisation de la Ville, biodiversité,
- Développement des mobilités douces,
- Maîtrise et production d'énergie,
- Aménagement des espaces publics et mobiliers urbains, valorisation du patrimoine,
- Citoyenneté, innovation sociale ou numérique,
- Santé, solidarités,
- Education, jeunesse,
- Culture, loisirs, sports,
- Propreté urbaine, réduction des déchets,

Il doit être localisé dans le territoire de la Ville de Canohès et dans le domaine public, Il doit être d'intérêt général, à visée collective et accessible à tous de manière gratuite, Il doit correspondre à des dépenses d'investissement et non à des dépenses de fonctionnement (prestations de service, subventions, dépenses de personnel...).

Il ne doit pas induire pour la Ville de Canohès de dépenses de fonctionnement supplémentaires hormis celles liées à la maintenance et l'entretien, Il doit être suffisamment précis pour pouvoir être estimé financièrement, techniquement et juridiquement. Il doit pouvoir être réalisé dans les 2 ans à compter de la désignation des projets lauréats.

Il ne doit pas déjà être prévu, en cours d'étude ou d'exécution. Il doit porter sur une réalisation nouvelle et ne doit pas concerner la maintenance et l'entretien normal et régulier des équipements et de l'espace public.

### **Article 4 : prise en compte des projets lauréats dans le budget municipal**

Le Maire de Canohès s'engage à intégrer les projets lauréats du budget participatif 2022 et leurs montants dans la section d'investissement du budget primitif 2023 qui sera proposé au vote du Conseil municipal en mars 2023.